

MONTANTS DES INDEMNITÉS LIÉES AUX FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISES ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Les montants de référence, compte tenu des équivalences entre corps et cadres d'emplois, sont les suivants :

Remarque : La filière police municipale ne relève pas du principe de parité et n'est donc pas concernées par le RIFSEEP.

Montants de référence en euros	Date d'adhésion au RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux Annuels du CIA			
		Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Cadres d'emplois		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
Filière Administrative													
Administrateur <i>Réf. : Arrêté ministériel du 29 juin 2015</i>	<i>Depuis le 1^{er} juillet 2015</i>	49 980	46 920	42 330	-	49 980	46 920	42 330	-	8 820	8 280	7 470	-
Attaché Secrétaires de mairie <i>Réf. : Arrêté ministériel du 3 juin 2015</i>	<i>Depuis le 1^{er} janvier 2016</i>	36 210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600
Rédacteur <i>Réf. : Arrêté ministériel du 19 mars 2015</i>	<i>Depuis le 1^{er} janvier 2016</i>	17 480	16 015	14 650	-	8 030	7 220	6 670	-	2 380	2 185	1 995	-
Adjoint administratif <i>Réf. : Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>	<i>Depuis le 1^{er} janvier 2016</i>	11 340	10 800	-	-	7 090	6 750	-	-	1 260	1 200	-	-

Montants de référence en euros	Date d'adhésion au RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux Annuels du CIA			
		Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
Cadres d'emplois													
Filière Animation													
Animateur Réf : Arrêté ministériel du 19 mars 2015	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016	17 480	16 015	14 650	-	8 030	7 220	6 670	-	2 380	2 185	1 995	-
Adjoint d'animation Réf : Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016	11 340	10 800	-	-	7 090	6 750	-	-	1 260	1 200	-	-

Montants de référence en euros	Date d'adhésion au RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux Annuels du CIA			
		Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
Cadres d'emplois													
Filière Culturelle - Patrimoine													
Conservateur du patrimoine <i>Réf : Arrêté du 7 décembre 2017</i>	1 ^{er} janvier 2017	46 920	40 290	34 450	31 450	25 810	22 160	18 950	17 298	8 280	7 110	6 080	5 550
Conservateur de bibliothèque	1 ^{er} septembre 2017	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Attaché de conservation du patrimoine	1 ^{er} septembre 2017	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Bibliothécaire	1 ^{er} septembre 2017	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 ^{er} septembre 2017	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Adjoint du patrimoine <i>Réf : Arrêté ministériel du 30 déc. 2016</i>	Depuis le 1 ^{er} janvier 2017	11 340	10 800	-	-	7 090	6 750	-	-	1 260	1 200	-	-
Filière Culturelle – Enseignement													
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Professeur d'enseignement artistique	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Assistant d'enseignement artistique	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											

Montants de référence en euros	Date d'adhésion au RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux Annuels du CIA			
		Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Cadres d'emplois		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
Filière Sociale													
Conseiller socio-éducatif Réf : Arrêté ministériel du 3 juin 2015	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016	19 480	15 300	-	-	19 480	15 300	-	-	3 440	2 700	-	-
Assistant socio-éducatif Réf : Arrêté ministériel du 3 juin 2015	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016	11 970	10 560	-	-	11 970	10 560	-	-	1 630	1 440	-	-
Educateur de jeunes enfants	1 ^{er} juillet 2017	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Agent social Réf : Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016	11 340	10 800	-	-	7 090	6 750	-	-	1 260	1 200	-	-
ATSEM Réf : Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016	11 340	10 800	-	-	7 090	6 750	-	-	1 260	1 200	-	-

Montants de référence en euros	Date d'adhésion au RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux Annuels du CIA			
		Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
Cadres d'emplois													
Filière médico-sociale													
Médecin	1 ^{er} juillet 2017	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Psychologues	1 ^{er} juillet 2017	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Biologiste Vétérinaire Pharmacien	1 ^{er} janvier 2017	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Sage-femme	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Cadre de santé paramédical	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Infirmier en soins généraux	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Puéricultrice	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Technicien paramédical	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Auxiliaire de soins	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Auxiliaire de puériculture	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											

Montants de référence en euros	Date d'adhésion au RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux Annuels du CIA			
		Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Cadres d'emplois		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
Filière Sportive													
Conseiller des APS	Exclu du dispositif	Réexamen de l'adhésion au RIFSEEP avant le 31 décembre 2019											
Educateur des APS Réf : Arrêté ministériel du 19 mars 2015	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016	17 480	16 015	14 650	-	8 030	7 220	6 670	-	2 380	2 185	1 995	-
Opérateur des APS Réf : Arrêté ministériel du 20 mai 2014	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016	11 340	10 800	-	-	7 090	6 750	-	-	1 260	1 200	-	-

Montants de référence en euros	Date d'adhésion au RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux Annuels du CIA			
		Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
Cadres d'emplois													
Filière Technique													
Ingénieur en chef	1 ^{er} janvier 2017	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Ingénieur	1 ^{er} janvier 2018	Pas applicable à ce jour - En attente de la parution de l'arrêté ministériel au journal officiel											
Technicien (*) Réf : Arrêté ministériel du 30 déc. 2015	1 ^{er} janvier 2016	11 880 (*)	11 090 (*)	10 300 (*)	-	7 370 (*)	6 880 (*)	6 390 (*)	-	1 620 (*)	1 510 (*)	1 400 (*)	-
Agent de maîtrise Réf : Arrêté ministériel du 28 avril 2015	Depuis le 12 août 2017	11 340	10 800	-	-	7 090	6 750	-	-	1 260	1 200	-	-
Adjoint technique Réf : Arrêté ministériel du 28 avril 2015	Depuis le 12 août 2017	11 340	10 800	-	-	7 090	6 750	-	-	1 260	1 200	-	-

(*) Suivant la rédaction actuelle du [décret n°91-875](#) et de son annexe fixant les équivalences de grades entre FPE/FPT et sous réserve d'une modification ultérieure.